



POST FLNEBRAS LVX

## ARRÊTÉ

relatif à la modification de deux artères sur le territoire de la commune de Lancy

du 14 juin 1993

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Lancy du 29 mars 1993 ;  
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;  
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

## ARRETE

de modifier les tenants et aboutissants du

Chemin des Fraisières CV-10723

du chemin du Petit-Voiret au chemin du Clos.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 4 février 1976 est modifié en conséquence.

et du

Chemin de Tivoli CV-23710

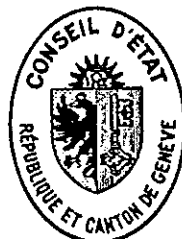
chemin sans issue partant du chemin du Fief-de-Chapitre et tendant vers le nord-est.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 3 février 1982 est modifié en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er septembre 1993.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: